

Contrat de Ville 2005 - Volet emploi insertion - Versement du solde des subventions aux structures d'insertion par l'activité économique

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Par délibération du 31 mars 2005, concernant les structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du Contrat de Ville, le Conseil Municipal a attribué des avances sur subventions 2005. Ces avances furent calculées sur la base de la moitié des subventions versées en 2004, ce en attendant le calcul définitif pour 2005 établi à partir de réponses à une grille de critères.

La présente délibération détermine donc le solde des subventions à verser calculé selon le tableau ci-dessous :

Organismes	Actions	Subvention 2004	Subvention 2005	Délibération 31 mars	Délibération 26 mai
Alternatives Chantiers	Ateliers décors urbains	23 794 €	17 302 €	11 897 €	5 405 €
Aqua Vert	Travaux environnement	5 279 €	5 124 €	2 639 €	2 485 €
Syneco	Construction habitation et second œuvre	6 724 €	6 717 €	3 362 €	3 355 €
Jardins de Cocagne (Assoc. Julienne Javel)	Insertion par les jardins	12 913 €	11 805 €	6 456 €	5 349 €
Intermed	Association intermédiaire	31 676 €	32 026 €	15 838 €	16 188 €
BTT	Second œuvre, mécanique, recyclage, interim	43 464 €	45 404 €	16 535 €	28 869 €
Blanchisserie du Refuge	Chantiers insertion, accueil jeunes femmes	7 263 €	10 124 €	3 631 €	6 493 €
BTS (Blanchisserie)	Nettoyage textile tout public	14 259 €	10 176 €	7 129 €	3 047 €
ADDSEA	Chantiers d'insertion	0 €	11 874 €	3 000 €	8 874 €
Total			150 552 €	70 487 €	80 065 €

Remarque : le chantier d'insertion ADDSEA a été rattaché cette année au volet emploi insertion du Contrat de Ville. Le calcul selon les critères SIAE fournit une somme de 8 874 €. La Direction Politique de la Ville auquel était rattachée l'ADDSEA les années précédentes attribue une subvention complémentaire de 3 000 € qui porte la somme totale à cet organisme à hauteur de 11 874 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer les soldes de subventions tels qu'indiqués dans ce tableau, pour un total de **80 065 €**.

La dépense de 80 065 € est à imputer sur le chapitre 65.523.6574/30200 qu'il convient d'abonder d'un complément de crédit de 3 000 € par un transfert d'égal montant du chapitre 65.824. 6574/47003 inscrit au BP 2005.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter cette répartition.

Mme CASNOVE, Mme PRESSE, Mme POISSENOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 7 juin 2005.